



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Cambodge

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. En 2017, le Royaume du Cambodge avait une population d'environ 15 717 674¹ habitants ; il couvre une superficie de 181 035 kilomètres carrés et se compose d'une capitale, 24 provinces, 26 villes, 12 khans, 159 districts, 1 410 communes, 236 sangkats et 14 383 villages².

2. Le Royaume du Cambodge fait partie des pays les moins avancés ; son taux moyen de croissance économique, qui était de 7 % au cours des deux dernières décennies, est toujours à la hausse, se situant à quelque 7,1 % en 2017, et cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années. En 2016, le montant total de ses revenus était de 20,02 milliards de dollars des États-Unis, le produit intérieur brut moyen par habitant s'élevant à 1 435 dollars³. Ces facteurs ont permis au Cambodge, anciennement pays à faible revenu, de se hisser au rang des pays à revenu moyen inférieur, le taux de pauvreté ayant été ramené de 53,2 % en 2004 à 13,5 % en 2015⁴.

3. Le Royaume du Cambodge a fait siens divers principes relatifs aux droits de l'homme consacrés au niveau international, afin que les citoyens puissent vivre dans la paix, comme en dispose l'article 31 de la Constitution du Royaume du Cambodge : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme – tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Les citoyens cambodgiens sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits, les mêmes libertés et les mêmes devoirs sans considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de croyances, de religion, d'orientation politique, de naissance, d'origine, de situation sociale, de fortune ou autre. L'exercice des droits et libertés de la personne ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui. L'exercice de ces droits et libertés doit se faire dans le respect de la loi. »

4. En ce qui concerne les conditions énoncées au paragraphe 3, le Royaume du Cambodge est tenu de soumettre à l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), des rapports sur la mise en œuvre des droits de l'homme. Les deux premiers qu'il a soumis ont été examinés, respectivement, en décembre 2009 (premier cycle) et le 28 janvier 2014 (deuxième cycle). Lors du deuxième cycle, 205 recommandations ont été formulées par 76 pays à son intention. Le Gouvernement royal du Cambodge a officiellement accepté 162 de ces recommandations et pris note de 43 autres.

5. Le Gouvernement royal du Cambodge a le plaisir de fournir à l'ONU, dans son rapport national qui sera examiné dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, des informations sur la suite qu'il a donnée à ces 162 recommandations. Ce rapport national a été élaboré après avoir consulté le groupe de travail interministériel compétent à trois reprises, et les parties prenantes et les organisations de la société civile à deux reprises. On trouvera dans la partie II du présent rapport les informations fournies en réponse aux recommandations.

II. Informations fournies en réponse aux recommandations

A. Ratification des conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 118.6 à 118.12)

6. Le Royaume du Cambodge a signé neuf des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et en a ratifié huit, à savoir :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (28 novembre 1983) ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (26 mai 1992) ;

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (26 mai 1992) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (15 octobre 1992) ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (15 octobre 1992) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (15 octobre 1992) ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (20 décembre 2012) ;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (27 juin 2013).

7. Le Gouvernement royal du Cambodge examine certains facteurs d'ordre juridique ainsi que la situation économique du pays, entre autres, pour déterminer à quel moment et dans quelles conditions il sera opportun que le Royaume du Cambodge ratifie d'autres traités internationaux tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou y adhère, et qu'il fasse la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

B. Mise en place du mécanisme national (recommandation figurant au paragraphe 118.13)

8. En application du décret royal n° NS/RKT 0817/619 du 22 août 2017, le Gouvernement royal du Cambodge a mis en place un mécanisme national de lutte contre la torture, dénommé « Comité national contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », qui compte neuf membres issus de différents ministères ou institutions, et un secrétariat. Le Comité s'acquitte de ses fonctions en toute indépendance, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et coopère avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture en Asie et dans le Pacifique. Conformément au décret royal susmentionné, le sous-décret n° 28 ArNKR.BK du 27 février 2018 et la lettre n° 1203SCN en date du 12 juillet 2018 ont chargé le Comité de faire connaître les règles nationales et internationales relatives à la torture ainsi qu'aux inspections inopinées dans les prisons et les centres de détention provisoire des villes et des provinces.

C. Secteur judiciaire (recommandations figurant aux paragraphes 118.14 à 118.24, 118.80 à 118.96 et 118.99)

9. **Recommandation figurant au paragraphe 118.14** : le Code pénal du Royaume du Cambodge a été promulgué par le décret royal n° NS/RKM/1109/022 du 30 novembre 2009. Afin de garantir l'application des dispositions de ce code, le Ministère de la justice a mis en place une série de formations à l'intention des responsables de l'application des lois, notamment les juges, les procureurs et les membres de la police et de la police militaire, pour qu'ils comprennent pleinement la teneur des dispositions de chaque article. Dans le même temps, le Ministère de la justice a largement diffusé les dispositions de ce code auprès du public, notamment en organisant des ateliers et en produisant des vidéoclips destinés aux chaînes de télévision.

10. **Recommandations figurant aux paragraphes 118.15 et 118.18 à 118.22 (liberté d'expression telle que consacrée par le Code pénal)** : le Code pénal ne contient aucune disposition qui fasse obstacle à la liberté d'expression. L'article 305 du Code pénal est

conforme au principe consacré à l'article 41 de la Constitution du Royaume du Cambodge, qui dispose que « [...] nul ne peut exercer ce droit (liberté d'expression, liberté de la presse, liberté de publication, liberté de réunion) pour porter atteinte à la dignité d'autrui. »

11. L'article 305 du Code pénal définit la diffamation publique dans les termes suivants : « Toute déclaration exagérée ou le fait de ne pas faire cas d'un acte qui porte atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un individu ou d'une institution constitue une diffamation. » Cette disposition ne constitue pas un obstacle à la liberté d'expression, mais vise à protéger la dignité humaine conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme.

12. **Recommandations figurant aux paragraphes 118.24 et 118.88** : trois lois fondamentales relatives au pouvoir judiciaire, à savoir la loi sur l'organisation des tribunaux, la loi relative au statut des juges et des procureurs et la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ont été promulguées le 16 juillet 2014. Elles concourent au renforcement de l'indépendance de la justice en structurant le système judiciaire, en créant des unités administratives au sein des tribunaux à tous les niveaux et en durcissant la discipline et les règles de déontologie des juges et des procureurs nécessaires au bon fonctionnement de la justice grâce au renforcement du mandat du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne le contrôle de la discipline dont font preuve les juges et les procureurs dans l'exercice de leur profession.

13. **Recommandations figurant aux paragraphes 118.80 à 118.87, 118.89 et 118.90 (réforme visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire)** : la promulgation des trois lois mentionnées au paragraphe 12 s'inscrit dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement du Royaume du Cambodge pour mettre en œuvre les programmes de réforme judiciaire et législative. Ces trois lois renforcent l'indépendance du pouvoir judiciaire, pour les raisons exposées ci-dessous.

- La loi sur l'organisation des tribunaux a assis le pouvoir des institutions judiciaires, ce qui permet aux tribunaux de fonctionner harmonieusement et de manière indépendante et d'assurer des services judiciaires au public ;
- Les lois relatives au statut des juges et des procureurs renforce la situation des juges et des procureurs au sein de la hiérarchie judiciaire et leur confère l'autorité morale nécessaire pour s'acquitter des hautes responsabilités dont ils sont investis en matière d'administration de la justice ;
- La loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature a porté création d'une haute autorité judiciaire présidée par Sa Majesté le Roi pour garantir l'indépendance de la justice, en prévoyant la nomination et le contrôle des juges et des procureurs, ainsi que la sanction de ceux qui enfreindraient les règles de déontologie.

14. **Recommandation figurant au paragraphe 118.91 (promotion de l'état de droit)** : le Gouvernement royal du Cambodge s'est efforcé de renforcer et d'améliorer encore l'état de droit en veillant à ce que le pays soit régi par les principes décrits ci-dessous.

a) La Constitution est la loi suprême qui énonce les principes fondamentaux, parmi lesquels le respect des droits de l'homme, l'élaboration d'une législation, l'organisation des organismes publics et la séparation des pouvoirs ;

b) La résolution des différends administratifs, législatifs, judiciaires et extrajudiciaires par les mécanismes mis en place par le Royaume du Cambodge ;

c) L'indépendance de la justice, garantie par les articles suivants de la Constitution :

- L'article 128, qui consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- L'article 129, qui dispose que seuls les juges sont investis de fonctions judiciaires ;
- L'article 130, qui dispose qu'aucun organe législatif ou exécutif ne peut exercer de pouvoir judiciaire quel qu'il soit ;

- L'article 131, qui dispose que l'action publique ne peut être engagée que par le ministère public ;

d) Pour ce qui est de l'application de la loi, l'article 31 de la Constitution consacre le principe selon lequel « les citoyens sont égaux devant la loi ». À ce jour, le Royaume du Cambodge s'est doté de 503 lois.

15. **Recommandation figurant au paragraphe 118.92** : le système judiciaire du Royaume du Cambodge s'est doté, à tous les degrés de juridiction, de juridictions d'instruction habilitées à enquêter sur toutes les affaires, y compris celles concernant des violations des droits de l'homme. Ces juridictions se composent de juges qui enquêtent en toute indépendance. L'article 127 du Code de procédure pénale dispose que « le juge d'instruction se saisit de toutes les enquêtes qu'il juge utiles de mener pour établir la vérité conformément à la loi. Le juge d'instruction a le devoir d'instruire à charge et à décharge. »

16. **Recommandation figurant au paragraphe 118.93 (système de justice pour mineurs)** : outre le Code de procédure pénale et le Code pénal, qui consacrent certains principes fondamentaux relatifs à la justice pour mineurs, la loi sur la justice pour mineurs a été promulguée par le décret royal n° NS/RKM/0716/009 en date du 14 juillet 2016. Cette loi est axée, en matière de procédure pénale applicable aux mineurs, sur le recours à des moyens extrajudiciaires et sur la réadaptation des mineurs moyennant la création de centres de réadaptation, ce qui permet d'éviter que des mineurs soient détenus avec des adultes.

17. **Recommandation figurant au paragraphe 118.94 (services judiciaires pour les femmes)** : le Gouvernement royal du Cambodge accorde une attention particulière aux services judiciaires pour les femmes et a pris dans ce cadre diverses mesures. Il a notamment chargé le Ministère des affaires féminines de créer le Service de la protection juridique des femmes, veillé à ce que 94 fonctionnaires du Ministère des affaires féminines puissent collaborer avec des officiers de police judiciaire à la résolution d'affaires de violence à l'égard des femmes, et prévu une ligne budgétaire spécifique de 200 millions de riel par an, qui sera portée à 500 millions de riel en 2018, pour couvrir les dépenses liées aux services judiciaires pour les femmes.

18. **Recommandation figurant au paragraphe 118.95 (accès des pauvres à la justice)** : pour permettre aux pauvres de bénéficier des services judiciaires dans le cadre du programme de réduction de la pauvreté du Gouvernement du Royaume du Cambodge, le Ministère de la Justice a pris les mesures suivantes :

a) Création de centres judiciaires dans les districts, les khans et les villes et renforcement des 66 centres existants, afin de faciliter l'accès des pauvres aux services de justice et le règlement des conflits et de fournir gratuitement des services de conseil juridique ;

b) Mise à disposition d'avocats assurant la défense des pauvres à titre gratuit, en collaboration avec l'ordre des avocats, moyennant la création de services d'avocats au sein de chaque salle d'audience, le Gouvernement allouant annuellement 900 millions de riel à la défense des pauvres. Dans le même temps, le Gouvernement royal du Cambodge a approuvé et alloué un budget de 70 000 dollars, en sus de celui alloué à l'ordre des avocats, soit un montant total de 140 000 dollars, à la création de services d'avocats chargés de fournir des conseils aux accusés et aux condamnés détenus dans les prisons du pays. Ce projet a déjà été lancé dans sept provinces, dont celles de Takeo, Kampot, Svay Rieng, Battambang, Banteay Meanchey, Kampong Speu et Kampong Chhnang ;

c) Création, conformément à la loi relative à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux et aux procureurs, d'une cour d'appel régionale dans le but de rapprocher la haute cour du peuple, et en particulier de faciliter l'accès des pauvres aux services judiciaires de la haute cour ; le Gouvernement royal du Cambodge a récemment débloqué des fonds pour que soit construite une cour d'appel dans la province de Tbong Khmum, et une autre dans celle de Battambang.

19. **Recommandation figurant au paragraphe 118.96 (renforcement des autorités chargées de l'application de la loi)** : le Gouvernement royal du Cambodge a accordé une attention particulière au renforcement des compétences des autorités chargées de l'application de la loi et des règles de déontologie qu'elles doivent observer.

- L'Académie royale des professions judiciaires forme chaque année des juges et des procureurs et dispense des formations techniques complémentaires ainsi que des formations sur la déontologie et le droit international des droits de l'homme.
- L'École nationale de police forme les membres de la police nationale, en particulier les membres de la police judiciaire. Elle leur enseigne des compétences techniques et pratiques et les règles de déontologie qui leur permettent de repérer les infractions et d'en arrêter les auteurs.

D. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) (recommandations figurant aux paragraphes 118.97 à 118.99)

20. Le Gouvernement royal du Cambodge a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre harmonieusement et mener à bien les procédures menées par les CETC, en particulier pour lever des fonds à l'appui de celles-ci.

- Le Gouvernement royal du Cambodge continue de coopérer avec la communauté internationale aux fins d'obtenir des aides financières ; en 2017, il a reçu une aide de l'Union européenne d'un montant total de 10 millions d'euros qui était destinée à financer les travaux des CETC pour la période allant de 2017 à 2019. Sur ce montant, 1 million d'euros était destiné aux programmes d'éducation sur le génocide mis en œuvre par des ONG. En 2018, les Gouvernements allemand et indien ont également débloqué respectivement 80 000 et 50 000 dollars, qui sont venus s'ajouter au budget consacré aux CETC par le Gouvernement royal du Cambodge.
- Dans le même temps, le Gouvernement a également alloué au fonctionnement des CETC une aide financière et matérielle d'un montant total de 46 millions de dollars, ce qui a fait de lui le deuxième contributeur après le Japon. Chaque année, le Gouvernement royal du Cambodge prend en charge l'intégralité des frais généraux de fonctionnement des CETC ainsi qu'au moins la moitié des charges annuelles de personnel.

21. Le Gouvernement royal du Cambodge appuie les activités des CETC, dont il considère qu'elles vont dans le sens des normes internationales et sont propres à faire progresser le programme de réforme de la justice au Cambodge. Dans le cadre de ce programme, des bonnes pratiques ont été répertoriées et un document sur les attributions des tribunaux ont été élaborés. Le Ministère de la justice a coopéré avec le Bureau du Haut-Commissariat (HCDH) aux droits de l'homme au Cambodge et a organisé une consultation sur l'acceptation des modalités des procédures des CETC. Depuis 2014, le Ministère de la justice a imposé aux tribunaux d'utiliser la modalité des mandats de détention provisoire, conformément au modèle utilisé dans le cadre des procédures menées par les CETC. Dans le même temps, certains succès d'ordre non judiciaire remportés par les CETC sont extrêmement appréciés et se sont imposés comme modèle : 1) l'héritage qu'elles laissent derrière elles est considéré comme l'élément de leurs travaux qu'il importe le plus de préserver et de léguer aux générations futures ; il comprend le devoir de mémoire, la prévention de nouveaux génocides, l'éducation ou encore le renforcement des capacités et des institutions judiciaires ; 2) les CETC sont également devenues des tribunaux de référence dont s'inspirent des pays qui souhaitent instaurer des tribunaux chargés de réprimer le crime de génocide. Certains pays étudient actuellement la possibilité de créer de tels tribunaux, tandis que d'autres pays développent progressivement leurs juridictions (Bangladesh, Sri Lanka, Kenya, Sénégal et République centrafricaine) ; 3) le concept de tribunal administratif inspiré du modèle des CETC a été créé et inscrit dans les trois lois relatives au système judiciaire et intégré au système judiciaire national. Aujourd'hui, tous les tribunaux du pays, quel que soit leur degré de juridiction, sont dotés d'une unité permanente dénommée « administration des tribunaux », chargée de garantir à tous l'efficacité du service public de la justice.

E. Adoption d'une loi sur l'accès à l'information (recommandation figurant au paragraphe 118.17)

22. Le Gouvernement royal du Cambodge a officiellement autorisé l'adoption de la loi sur l'accès à l'information, élaborée sous la conduite du Ministère de l'information, qui a collaboré à cette fin avec l'ambassade de Suède et le bureau de l'UNESCO au Cambodge en créant un groupe de travail technique mixte composé de représentants d'organismes publics, d'organismes des Nations Unies au Cambodge et d'organisations de la société civile. En l'état actuel des choses, le projet de loi a été finalisé par le groupe de travail technique, qui en a assuré la légalité et l'exhaustivité au regard des normes internationales pertinentes et compte tenu de la situation du Royaume du Cambodge sur les plans social et économique.

F. Réforme électorale (recommandations figurant au paragraphe 118.23 et aux paragraphes 118.117 à 118.123)

23. Les élections nationales de 2013 ont été l'occasion de prendre conscience de la nécessité d'entreprendre une vaste réforme du système électoral reposant sur la mise en place de mécanismes propres à garantir le respect des règles démocratiques de sorte à ce que, désormais, l'ensemble de la population puisse participer aux élections et à ce que celles-ci soient équitables et se déroulent dans les meilleures conditions. Pour cela, il conviendra avant tout de modifier la Constitution et les lois électorales.

- La loi sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission électorale nationale prévoit une réforme de cette dernière. Elle prévoit que cette commission doit être composée des membres des divers partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale, fixe les modalités selon lesquelles la Commission électorale nationale s'acquitte de ses fonctions en toute impartialité et dispose que celle-ci fait respecter la loi sans être soumise directement ou indirectement à des pressions, des menaces, des mesures d'intimidation ou des ordres émanant de quelque personne ou d'institution que ce soit.
- L'expérience a également montré que la loi sur les élections nationales applicable aux élections législatives devait être modifiée. Cela suppose de modifier le système d'inscription sur les listes électorales et de recourir pour ce faire à un système informatisé d'enregistrement des données relatives aux électeurs propre à garantir que celles-ci soient exhaustives, exactes et à jour. La loi prévoit aussi la création d'un comité de coordination chargé de la mise en place de programmes de formation des électeurs et de la diffusion des programmes électoraux des partis politiques officiels dans les médias publics, dans le respect du principe d'équité.

G. Promotion et protection des droits des personnes handicapées (recommandations figurant au paragraphe 118.25 et aux paragraphes 118.169 à 118.171)

24. La loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées a été promulguée par le décret royal n° NS/RKM/0709/010 du 3 juillet 2009. Cette loi vise à : 1) protéger les droits et libertés des personnes handicapées ; 2) défendre les intérêts des personnes handicapées ; 3) prévenir, réduire et éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées ; 4) garantir la réadaptation physique, intellectuelle et professionnelle des personnes handicapées afin d'assurer leur pleine et égale participation aux activités sociales.

25. Le Gouvernement royal du Cambodge a mis en place un plan stratégique national relatif au handicap (2014-2018) dont les objectifs sont les suivants : 1) améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et de leur famille et assurer le respect de leur dignité dès la naissance ainsi que leur autonomie au moyen d'un ensemble complet de prestations sociales ; 2) promouvoir l'égalité devant la loi et l'accès des personnes handicapées à des services de justice – qui les mettent à l'abri de la torture, des mauvais

traitements, de l'exploitation et de la violence et prévoient des solutions d'urgence en cas de nécessité –, et faire en sorte que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, soient traités dans des conditions d'égalité. Il convient de noter que 2 576 personnes handicapées sont employées dans des ministères ou organismes publics, ce qui représente près de 2 % des effectifs, tandis que 2 124 personnes handicapées le sont dans le secteur privé (5,53 % des effectifs). En outre, 3 133 personnes handicapées vivant au sein de communautés ont été reconnues comme indigentes et bénéficient à ce titre du programme d'aide mis en place par l'État. Enfin, 205 personnes handicapées ont bénéficié d'une formation professionnelle dispensée par des organisations non gouvernementales.

26. Outre les mesures décrites ci-dessus, le Gouvernement royal du Cambodge appuie également la participation des personnes handicapées à des événements organisés chaque année par le Conseil d'action pour les personnes handicapées, tels que : 1) des marathons pour personnes handicapées ; 2) la Journée de l'autisme et la Journée de la trisomie 21 ; 3) la Journée nationale et internationale des sourds-muets ; 4) la Journée nationale et internationale des personnes handicapées, célébrée le 3 décembre de chaque année, à laquelle participent 2 000 à 3 000 personnes handicapées. Avec l'appui de la République de Corée, le Royaume du Cambodge permet à des personnes ayant un handicap intellectuel de participer à la compétition olympique spéciale qui se tient chaque année en Corée et offre aux jeunes handicapés lauréats du Global IT Challenge une formation d'une semaine et la possibilité de se présenter chaque année au concours qui se déroule dans un pays d'Asie – Corée, Chine, Indonésie ou Viet Nam, par exemple. En 2016, le Fonds pour les personnes handicapées a fourni des services de réadaptation physique à 30 249 personnes et, en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, a permis à 27 254 personnes de bénéficier d'une réadaptation professionnelle et médicale et a fourni des services de soins à 2 112 personnes au niveau local.

H. Protection de l'enfance (recommandations figurant aux paragraphes 118.26 et 118.67 à 118.72)

27. Les textes législatifs ci-après du Royaume du Cambodge garantissent la protection des enfants contre les traitements dégradants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles :

- Le Code pénal, qui érige en infractions divers traitements dégradants à l'égard des enfants, notamment l'abandon de mineur (art. 321), l'incitation à l'abandon d'enfant (art. 330), le fait de priver un mineur de 15 ans de nourriture ou de soins (art. 337), l'imposition à un mineur de conditions de travail nocives pour sa santé (art. 339), l'attentat à la pudeur sur la personne d'un mineur de 15 ans (art. 341), l'incitation d'un mineur à la consommation de stupéfiants (art. 343), l'incitation d'un mineur à se livrer à la mendicité, l'incitation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (art. 345) et l'agression sexuelle sur mineur par ascendant (art. 351) ;
- La loi relative à la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle, qui protège les enfants contre les actes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle tels que le proxénétisme sur enfant (art. 28), l'achat de services de prostitution fournis par des enfants (art. 34), la sollicitation de services sexuels devant être fournis par des enfants (art. 35), la pédopornographie et la possession de matériel pédopornographique (art. 41), les rapports sexuels avec un mineur de 15 ans (art. 42) et les atteintes sexuelles sur mineur de 15 ans (art. 43) ;
- La loi sur le travail, qui interdit l'imposition de travaux pénibles aux enfants ;
- La loi sur la justice pour mineurs, qui établit des procédures visant à garantir la protection des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

28. Le Gouvernement royal du Cambodge a élaboré une campagne contre le travail des enfants et lancé un plan d'action national pour 2016-2025 visant à réduire le travail des enfants et à en éliminer les pires formes. Ce plan d'action a permis de réformer les mécanismes d'inspection et de créer le Comité national contre le travail des enfants pour

surveiller et inspecter le travail des femmes et des enfants dans les usines. En conséquence, le nombre d'affaires relatives au travail des enfants n'a cessé de diminuer ; ainsi, il y en a eu 34 en 2014, 13 en 2015, 16 en 2016 et seulement 2 en 2017. En outre, ces dernières années, 28 500 enfants concernés ont été secourus rapidement et réintégrés dans la société grâce à des services de formation professionnelle et à la création d'emplois.

I. Enregistrement des naissances (recommandation figurant au paragraphe 118.59)

29. Au Royaume du Cambodge, l'enregistrement des naissances et l'acquisition de la nationalité khmère sont régis par des normes juridiques qui établissent des procédures claires, lesquelles sont appliquées sans discrimination aucune. En particulier, la législation définit les conditions d'acquisition de la nationalité khmère.

J. Enfants des rues et centres de réinsertion (recommandations figurant aux paragraphes 118.66 et 118.73 et 118.74)

30. Le Gouvernement a prêté une attention particulière aux enfants des rues et aux orphelins pour les aider et suivre leur situation, y compris les enfants et les jeunes vivant dans des centres d'hébergement. Il existe actuellement 636 structures d'accueil qui accueillent 26 187 enfants et adolescents (dont 12 526 filles), dont 406 centres d'accueil pour enfants, qui accueillent 16 579 enfants ; 22 centres gouvernementaux accueillent au total 1 393 enfants et adolescents. Les 25 foyers d'hébergement temporaires accueillent 628 enfants et les 71 foyers pour groupes, 1 592 ; en outre, 7 388 enfants vivent dans des dortoirs, des pagodes et des lieux de culte situés dans 137 lieux différents.

31. Le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réinsertion des jeunes a annoncé et vérifié la fermeture et la réaffectation de 56 centres d'accueil pour enfants qui violaient les droits des enfants et les normes minimales en matière de protection de remplacement ; 549 enfants ont été réintégrés dans leur famille et leur communauté et 87 orphelins ont été retirés d'orphelinats pour être pris en charge dans leur communauté.

K. Création d'une institution nationale des droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 118.28 à 118.38)

32. Le Gouvernement a donné son accord de principe à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. La Commission cambodgienne des droits de l'homme coopère avec des organisations de la société civile pour élaborer ce projet. Ces organisations, par l'intermédiaire d'un groupe de travail, ont commencé à élaborer le texte, qui a fait l'objet de plusieurs discussions avec la Commission. Ce travail est toujours en cours. La Commission le poursuivra en collaborant avec les parties concernées, en particulier avec le Bureau du HCDH au Cambodge, afin de mettre le projet en conformité avec les Principes de Paris.

L. Coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 118.39 à 118.41 et 118.44 à 118.48)

33. Membre de l'ONU depuis 1955, le Royaume du Cambodge collabore activement avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment comme suit :

- Depuis 1993, il autorise les activités du Bureau du HCDH au Cambodge ;
- Il autorise les visites au Cambodge des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, comme en témoignent les visites effectuées par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Rapporteur spécial chargé de la

question des droits de la femme et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- Il a permis à différentes organisations internationales d'établir une présence au Cambodge, à savoir notamment l'Union européenne, le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
- Le Gouvernement prorogera la validité du mémorandum d'accord conclu avec le Bureau du HCDH au Cambodge.

M. Sensibilisation et formation aux droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 118.27 et 118.42)

34. Pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, le Gouvernement royal du Cambodge a créé la Commission cambodgienne des droits de l'homme, qu'il a chargée de mener des activités de sensibilisation et de formation au droit international des droits de l'homme à tous les niveaux, notamment à l'intention des fonctionnaires et des membres des forces armées. De plus, la Commission s'est employée à remplir ses fonctions en menant les activités suivantes :

- En 2017, elle a surveillé la situation des droits de l'homme dans 22 des 27 prisons du pays. En juillet 2018, ses groupes de travail avaient surveillé la situation dans 14 prisons et dans certains centres correctionnels ;
- Elle a collaboré avec les ministères, directions et autorités locales compétents et d'autres parties concernées pour organiser des séminaires sur les droits de l'homme dans diverses provinces du pays, afin de garantir la prise en compte systématique du droit des droits de l'homme et de faire connaître ce droit aux responsables de l'application des lois, aux autorités locales, aux étudiants, aux travailleurs, aux populations autochtones et aux citoyens en général. Des groupes de travail de la Commission ont également formé des élèves **aux droits de l'homme et à la législation s'y rapportant** dans des écoles secondaires et des centres pédagogiques. De 2017 à juillet 2018, 5 088 élèves (dont 3 037 filles) ont ainsi été formés et sensibilisés⁵ ;
- Ses groupes de travail élargiront le public cible de l'action menée pour faire connaître les droits de l'homme et la législation s'y rapportant aux membres de différents groupes de population dans l'ensemble au pays.

N. Égalité des sexes et discrimination et violence à l'égard des femmes (recommandations figurant aux paragraphes 118.49 à 118.56 et 118.62 à 118.65)

35. Le Gouvernement royal du Cambodge a déployé des efforts considérables pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes au Cambodge en élaborant et en appliquant des cadres juridiques, des politiques, des plans d'action et des programmes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles et pour y remédier, ainsi que pour promouvoir l'égalité des sexes dans la société. Le Code pénal adopté le 30 novembre 2009 prévoit l'application de sanctions aux personnes qui commettent des actes de discrimination, que ce soit directement ou indirectement (art. 265 à 273).

36. En collaboration avec le Ministère du travail et de la formation professionnelle et en consultation avec des ONG, le Ministère des affaires féminines a publié une déclaration sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité dans les entreprises, les institutions et les

établissements fournissant des services de divertissement, et a élaboré une politique type visant à mettre fin au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, applicable aux employés et aux travailleurs du secteur textile, du secteur de l'hôtellerie et de l'accueil et du secteur des services de divertissement. Dans ce cadre, il a établi des supports de formation destinés aux cadres et aux employeurs, qui ont été utilisés par 130 usines de confection à Phnom Penh. En outre, environ 60 000 ouvriers d'usines de confection et 130 000 travailleuses du secteur de l'hôtellerie et de l'accueil ont suivi une formation sur la sécurité au travail. Ces supports de formation sont également utilisés pour former les travailleurs des établissements fournissant des services de divertissement à la prévention des violences sexuelles et de la violence contre les femmes au travail.

37. Le Ministère des affaires féminines a travaillé avec les institutions et les ministères compétents, des partenaires de développement, des ONG, des grands médias et des acteurs du secteur privé et a collaboré étroitement avec les agents des forces de l'ordre, notamment la police, la gendarmerie et les fonctionnaires des autres départements concernés, pour mettre en œuvre la campagne « Good Man » (2011-2015), qui visait à illustrer les comportements positifs en ce qui concerne le travail non rémunéré, à promouvoir l'estime et le respect à l'égard de toutes les femmes et à contribuer à l'élimination de la violence contre les femmes et les filles. La campagne ciblait les hommes de 15 à 49 ans. Il existe également d'autres campagnes, comme la campagne des rubans blancs, d'une durée de seize jours, dont l'objectif est de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles et à laquelle participent des hommes et des garçons.

38. Le Ministère des affaires féminines dispose également, dans la capitale et dans les 24 provinces, ainsi que dans l'ensemble des villes, des districts et des khans, de structures qui ont pour mission de promouvoir les droits des femmes et de systématiser la prise en compte des questions de genre dans les institutions infranationales, dans le cadre du Plan Neary Ratanak. Le Gouvernement a par ailleurs créé des mécanismes nationaux et infranationaux, notamment le Conseil national des femmes du Cambodge, et des groupes de travail techniques chargés de systématiser la prise en compte des questions de genre dans différents ministères et institutions. Au niveau infranational, il existe des départements des affaires féminines et des comités consultatifs des questions relatives aux femmes et aux enfants dans la capitale et les provinces et dans les villes, les districts et les khans, ainsi que des comités des questions relatives aux femmes et aux enfants dans des communes et des sangkats de tout le pays. Jusqu'ici, 29 ministères et institutions ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan stratégique pour la prise en compte systématique des questions de genre. De plus, 28 ministères et institutions ont reçu des crédits, provenant de budgets nationaux et de budgets de leurs partenaires, au titre de la mise en œuvre sur le terrain de la stratégie de prise en compte systématique des questions de genre. La proportion de fonctionnaires qui sont des femmes a augmenté, atteignant 41 % en 2017. Quinze organisations de la société civile participent aux travaux du Groupe de travail technique des questions de genre, à savoir notamment : 1) le Comité cambodgien des ONG surveillant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; 2) le Réseau cambodgien du genre et du développement ; 3) le Comité de la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

39. La politique foncière énoncée dans le Livre blanc sur la propriété foncière pour 2015 vise à garantir l'égalité et l'équité entre les sexes dans le cadre des procédures cadastrales et notamment à augmenter la participation des femmes à la prise de décisions et au suivi de la mise en œuvre des politiques, des plans et des initiatives concernant le secteur foncier. Le renforcement des procédures cadastrales a pour objectif fondamental de garantir les droits fonciers en distinguant les biens du couple, les biens individuels de chacun des époux et les biens collectifs des populations autochtones. Selon la base de données sur les titres fonciers, en 2017, les femmes et les veuves ont obtenu 20,44 % des 316 565 titres fonciers⁶, et les veuves, 3,29 %.

O. Amélioration des conditions carcérales (recommandation figurant au paragraphe 118.60)

40. Aujourd'hui, le Gouvernement s'intéresse de près à l'amélioration des infrastructures et des conditions de détention dans 28 centres de détention. En juillet 2018, on dénombrait 30 444 détenus, dont 2 616 femmes et 1 551 mineurs. Entre 2011 et 2016, cinq bâtiments pénitentiaires ont été reconstruits, dont l'un avec l'appui du Gouvernement australien. Deux projets ont en outre été présentés, dont l'un vise à rénover sept prisons dans les provinces de Kampot, de Kompong Thom, de Bailin, d'Otdar Mean Cheay, de Banteay Mean Chey et de Ratanakiri, et l'autre, à construire une nouvelle prison dans la province de Kompong Cham⁷.

41. Aujourd'hui, tous les détenus sont autorisés à sortir de leur cellule et à faire de l'exercice pendant au moins 30 minutes par jour, sans compter la durée des autres activités auxquelles ils pourraient participer. Le Ministère de l'intérieur a collaboré avec certaines organisations et associations partenaires qui fournissent des services de santé mentale, telles que Transcultural Psychosocial Organisation, afin d'offrir aux détenus des consultations sur la formation de l'esprit et les compétences nécessaires à la vie courante, et avec l'organisation Sipar Cambodia pour créer des bibliothèques dans différents centres pénitentiaires du pays pour permettre aux détenus d'emprunter et de lire des livres.

42. Le plan stratégique du Ministère de l'intérieur donne la possibilité aux condamnés qui ont amélioré leur comportement de participer à des activités de travail agricoles ou artisanales et d'acquérir des compétences professionnelles qui leur permettront de gagner leur vie et de s'intégrer dans la société après leur libération. Les administrations des établissements pénitentiaires se conforment aux normes internationales en matière de détention et aux principes des droits de l'homme en appliquant l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus afin de garantir des conditions de détention humaines, sûres et dignes et de mieux réintégrer les détenus dans la société, de façon à réduire les risques de récidive et à les aider à devenir de bons citoyens. Outre l'Ensemble de règles minima, la Direction générale des prisons étudie les moyens d'intégrer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2011, au programme pénitentiaire national conformément à la loi sur les prisons et à la politique du Gouvernement en matière de protection et de promotion des droits des femmes et des enfants (s'agissant des enfants qui accompagnent leur mère détenue).

P. Lutte contre la traite des personnes (recommandations figurant aux paragraphes 118.75 à 118.78)

43. Le Cambodge fait beaucoup d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants, et a notamment pris les mesures suivantes :

- Depuis 2004, il coopère activement avec les autres pays de la sous-région du Grand Mékong (Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) pour élaborer des plans stratégiques et des plans d'action contre la traite des personnes ;
- En 2008, il a adopté la loi relative à la répression de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle, qui est conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Il a créé le Comité national de la lutte contre la traite des personnes, qui est présidé par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur et qui dirige la lutte contre la traite des personnes en établissant des plans stratégiques ;
- Il a établi des unités spéciales chargées de la lutte contre la traite des personnes au sein des institutions nationales de la police et des forces armées.

44. On trouvera dans le tableau ci-après des informations sur la répression par les autorités compétentes des infractions liées à la traite des personnes en 2017⁸.

<i>Type d'infraction</i>	<i>Mesures prises par les forces de l'ordre</i>			<i>Mesures prises par les tribunaux (peines d'emprisonnement)</i>		
	<i>Nombre d'affaires</i>	<i>Nombre d'auteurs</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Nombre d'affaires</i>	<i>Nombre de personnes mises en détention</i>	<i>Nombre de mandats d'arrêt émis</i>
Traite des personnes	48	72	129	58	129	45
Exploitation sexuelle	111	131	216			
Total	159	203	345	58	129	45

Q. Liberté d'expression (recommandations figurant aux paragraphes 118.101 à 118.116)

45. Au Royaume du Cambodge, la législation protège et promeut la liberté d'expression. En vertu de l'article 41 de la Constitution, les citoyens peuvent s'exprimer librement pour autant qu'ils ne portent pas atteinte à la réputation d'autrui, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ni à la sécurité nationale. La loi relative à la presse garantit le droit d'écrire et de publier librement à condition de ne pas porter atteinte à la réputation ni à la dignité d'autrui. Toute allégation ou accusation formulée de mauvaise foi au moyen de tout type d'image, d'affirmation ou de texte affiché ou publié qui porte atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne ou d'une institution est passible de sanctions au titre de l'article 305 du Code pénal.

46. Les dispositions du Code pénal ne visent pas à restreindre la liberté d'expression, mais à protéger l'honneur et la réputation des personnes et des institutions, ce qui est conforme au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que « l'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du même article (relatives à la liberté d'expression) comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales, et qu'il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions fixées par la loi qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

47. Au Royaume du Cambodge, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et tous les autres individus sont égaux devant la loi, protégés par la loi et responsables devant la loi. Qu'elle soit ou non exercée dans le cadre d'une profession, la liberté d'expression n'est pas une infraction, mais il n'est pas permis d'utiliser cette liberté pour commettre des actes illégaux, par exemple pour faire des allégations fausses ou exagérées au sujet d'autres personnes, ou pour dissimuler une infraction.

48. Par le passé, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et quelques acteurs de la société civile ont fait l'objet de poursuites pénales parce que les tribunaux avaient estimé qu'ils s'étaient servis de leur profession pour commettre l'une des infractions mentionnées au paragraphe 47 ci-dessus, en violation du Code pénal. Ces poursuites ne constituent pas des actes d'intimidation ni des moyens de décourager les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme ou les acteurs de la société civile d'exercer leurs professions ; elles visent plutôt à faire régner la sécurité et l'ordre public grâce à l'application de la loi, de la même manière que dans les autres pays démocratiques.

49. Aujourd'hui, les citoyens sont entièrement libres d'utiliser les médias numériques, y compris les médias sociaux comme Facebook. Pour garantir les intérêts de la population et des individus, le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur la cybercriminalité. À cette fin, le Ministère de l'intérieur a coopéré avec des représentants du Ministère de la justice

des États-Unis, lequel a examiné le projet de loi en vue de l'améliorer et de le rendre conforme aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 et de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce projet de loi a pour objectif de définir des mesures pour prévenir et réprimer toute infraction dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

R. Travail (recommandations figurant aux paragraphes 118.124 à 118.127)

50. Déterminé à favoriser la création d'emplois et à aider les citoyens à trouver des emplois, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le Gouvernement a établi une politique relative aux travailleurs migrants axée sur la protection des droits et des intérêts des Cambodgiens qui travaillent à l'étranger.

51. Afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux et les intérêts des travailleurs migrants, le Gouvernement a signé les accords et mémorandums d'accord ci-après avec d'autres pays⁹ :

- Le Mémorandum d'accord avec la République de Corée sur l'envoi de travailleurs en République de Corée dans le cadre du système de la préférence en matière d'emploi (27 avril 2015) ;
- Le Mémorandum d'accord avec la Malaisie sur le recrutement de travailleurs cambodgiens et l'utilisation de cette main-d'œuvre (10 décembre 2015) ;
- L'Accord avec le Royaume d'Arabie saoudite sur le recrutement de domestiques et d'autres travailleurs (11 février 2016) ;
- Le Mémorandum d'accord avec la République démocratique du Timor-Leste sur la coopération en matière de travail (19 août 2016) ;
- Le Mémorandum d'accord avec la République des Philippines sur la coopération en matière de travail (14 décembre 2016) ;
- Le Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de travail et accord sur l'utilisation de la main-d'œuvre avec le Royaume de Thaïlande (19 décembre 2016) ;
- Le Mémorandum d'accord avec la République socialiste du Viet Nam sur la coopération en matière de travail (22 mars 2017) ;
- Le Mémorandum d'accord conclu avec l'association de mise en valeur des ressources humaines de Hong Kong pour coopérer à la prestation de services d'appui aux citoyens cambodgiens qui travaillent légalement à Hong Kong, en particulier les travailleuses domestiques (24 avril 2017).

S. Réduction de la pauvreté (recommandations figurant aux paragraphes 118.128, 118.136 et 118.138 à 118.146)

52. Ces deux dernières décennies, le Royaume du Cambodge a maintenu une croissance économique d'environ 7 % par an. Le produit intérieur brut par habitant est passé de 1 045 dollars des États-Unis en 2013 à 1 435 dollars en 2017, et il pourrait atteindre 1 568 dollars en 2018. Le taux de pauvreté est passé de 53,2 % en 2004 à 13,5 % en 2014¹⁰. En outre, le Gouvernement a supprimé les droits de timbre relatifs à la cession de droits de propriété lorsque la transaction est effectuée entre les membres d'une même famille ou qu'il s'agit de certains moyens de transport comme les motocyclettes à deux ou trois roues d'une cylindrée inférieure à 150 cm³, a réduit les prix de l'eau potable et de l'électricité et a apporté un appui aux citoyens pauvres pour les aider à se raccorder aux réseaux d'approvisionnement en eau potable. Le Gouvernement a également réduit la majorité des terrains faisant l'objet de concessions économiques pour créer des concessions foncières sociales au bénéfice de la population. Pour améliorer la qualité et la transparence des services publics, il a fixé le prix de certains services ou les a rendus gratuits, compte tenu des objectifs et de la durée des services ; supprimé les taxes applicables à la vente de

produits et à la réception de paiements par les microentreprises appartenant à des citoyens sur tous les marchés et dans tous les espaces commerciaux du pays ; permis aux commerçants qui utilisent des échoppes, des magasins, des kiosques ou des lieux de vente appartenant à l'État d'obtenir le droit de les occuper et de bénéficier de certains avantages, ainsi que de les transmettre à leurs enfants ou parents ou à d'autres personnes.

53. Le Ministère du développement rural a renforcé et développé la coopération fructueuse qu'il mène avec des partenaires de développement, des ONG et des agences privées pour assurer une mise en œuvre efficace des programmes de développement rural et de réduction de la pauvreté. Dix partenaires de développement ont apporté un appui à 13 projets ; 44 ONG ont signé des accords de coopération dans le cadre de divers projets de développement rural. Le Ministère du développement rural a poursuivi l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui a permis de faire passer la proportion de la population rurale qui a accès à l'eau potable à 52,4 % et celle qui utilise des infrastructures d'assainissement améliorées à 53,7 %, dépassant par conséquent dans les deux cas les taux nécessaires à la réalisation des objectifs (50 % et 30 %, respectivement)¹¹.

54. Le Gouvernement s'est efforcé de faire en sorte que les petites et moyennes entreprises et les acteurs du secteur du riz et de certains autres secteurs obtiennent un appui financier suffisant pour renforcer et développer leurs activités, notamment en accordant des prêts aux centres d'achat et de séchage du riz, a effectué des interventions sur le marché au moyen des mécanismes d'achat de riz et a contribué activement à l'action menée pour éviter les baisses excessives du prix du riz à chaque saison. Dans le même temps, le Gouvernement a continué de favoriser le développement de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, de la finance, du tourisme, du secteur foncier, du secteur du bâtiment, des infrastructures et d'autres secteurs. Il s'agit d'accroître la productivité et la valeur ajoutée, de mobiliser des ressources et des fonds en faveur du développement, de diversifier l'économie et de garantir la stabilité microéconomique.

55. Grâce à ces efforts, le Cambodge est passé du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu moyen inférieur, et il est manifestement en voie de devenir un pays à revenu moyen supérieur d'ici à 2030. On considère aujourd'hui qu'il s'agit d'un pays dont l'économie croît rapidement dans les secteurs industriel, manufacturier et agricole et dans les services, le tourisme et l'immobilier, ce qui contribue beaucoup à réduire la pauvreté de sa population.

T. Réforme du régime foncier (recommandations figurant aux paragraphes 118.129 à 118.135)

56. Au Royaume du Cambodge, les citoyens ne sont pas expulsés de force des lieux qu'ils habitent et occupent légalement. Par le passé, le Gouvernement royal du Cambodge a adopté des mesures d'échange pour les terres domaniales qui étaient occupées illégalement par des citoyens et que l'État avait besoin d'aménager. Chaque échange de lieu d'habitation est mis en œuvre conformément aux procédures applicables. Le Gouvernement royal du Cambodge a établi des normes et des mesures visant à garantir la sécurité des échanges de lieu d'habitation, telles que celles énoncées dans la circulaire n° 2 relative à l'occupation illégale des terres domaniales et la circulaire n° 3 relative à l'installation temporaire sur des terres domaniales occupées illégalement et à l'attribution de concessions foncières sociales.

57. Le Gouvernement royal du Cambodge accorde une attention particulière à la réforme du régime foncier afin d'accorder la pleine propriété des terres aux citoyens et, partant, de leur permettre de mettre en valeur ces terres et ainsi d'assurer la sécurité alimentaire du pays ainsi que la production de denrées alimentaires destinées à l'exportation. Dans ce contexte, il a élaboré un Plan national de développement stratégique pour la période 2014-2018, que le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction a mis en œuvre, obtenant les résultats suivants :

- Concernant l'enregistrement des biens fonciers, à la fin du premier semestre 2018, 4 777 711 certificats avaient été délivrés, ce qui représente 68,25 % des 7 millions de parcelles remises à la population, dont 684 certificats octroyés à 24 communautés autochtones vivant sur ces terres ;

- Concernant l'utilisation des terres, des plans-cadres ont été élaborés pour Phnom Penh, pour les provinces de Battambang et de Sihanoukville, pour les six villes de Battambang, Tbong Khmum, Ta Khmao, Kampot, Kep et Siem Reap ainsi que pour des terres dans 78 communes et sangkats¹².

58. Pour garantir la transparence et l'efficacité de la distribution des terres à la population, les autorités cambodgiennes ont mis en place des mécanismes d'attribution de concessions foncières sociales à quatre niveaux : 1) la Commission nationale d'attribution de concessions foncières sociales ; 2) la Commission d'utilisation et de distribution des terres pour les provinces et la capitale ; 3) des groupes de travail pour les villes et les districts et les khans ; 4) des conseils pour les communes et les sangkats.

59. Grâce aux quatre mécanismes susmentionnés, les résultats suivants avaient été obtenus en juin 2017 : 1) l'attribution à titre de concession foncière sociale de 6 608 parcelles de terre à d'anciens membres des forces armées et à leur famille, ce qui représentait 3 304 familles et 4 545,88 hectares dans 11 provinces cibles ; 2) l'attribution à titre de concession foncière sociale de 6 272 parcelles de terre à des familles de militaires et de policiers le long de la frontière dans les provinces de Preah Vihear, d'Otdar Mean Cheay et de Svay Rieng, ce qui représentait 3 136 familles et 12 275 hectares ; 3) l'attribution à titre de concession foncière sociale de 10 794 parcelles de terre à des personnes défavorisées, ce qui représentait 5 397 familles et 105 390,74 hectares dans cinq provinces cibles ; 4) la construction de 1 680 logements pour d'anciens membres des forces armées et leur famille ; 5) la construction de 5 019 logements pour des familles de militaires et de policiers le long de la frontière dans les provinces de Preah Vihear, de Stoeng Treng et de Svay Rieng (537 logements supplémentaires ayant été construits en 2018)¹³.

(Les dispositifs visant à régler les questions foncières seront expliqués plus en détail dans le rapport de 2019 sur les droits économiques, sociaux et culturels, et les dispositifs visant à régler ces questions pour les peuples autochtones ont déjà été présentés dans le rapport de 2017 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.)

U. Secteur de la santé (recommandations figurant aux paragraphes 118.147 à 118.160)

60. Conformément au Plan stratégique national pour la santé (2008-2015) et afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de renforcer le secteur de la santé, le Gouvernement royal du Cambodge a continué d'augmenter la part du budget national allouée à ce secteur : en 2017, elle atteignait 1 201 854,6 millions de riel, soit une hausse de 8,2 % par rapport à 2016¹⁴.

61. Pour que la population bénéficie de soins de santé adéquats, les autorités cambodgiennes se sont efforcées d'améliorer la prestation de services dans tout le pays. Ainsi, entre 2008 et 2017, le nombre de centres de santé est passé de 96 à 1 190 et celui d'hôpitaux (nationaux, provinciaux et centraux confondus) de 84 à 117. Le nombre de postes sanitaires a lui aussi augmenté chaque année, en fonction des besoins et grâce à la transformation des postes en centres de santé. Le nombre de fonctionnaires dans le secteur de la santé est passé de 18 096 en 2008 à 25 459. Des sages-femmes ont été affectées à 79 centres de santé qui n'en comptaient pas en 2008 et, depuis 2009, chaque centre dispose d'au moins une sage-femme. Au total, 18 389 professionnels de santé exercent au niveau des provinces, soit 72,45 % de l'ensemble du personnel de soins du pays¹⁵. En 2016, le Cambodge comptait 153 services de maternité et de prise en charge des nourrissons, dont 120 services de maternité d'urgence et de prise en charge complète des nouveau-nés et 33 services de soins de base répartis dans l'ensemble du pays.

62. Pour réduire la pauvreté et favoriser l'égalité dans le domaine de la santé, les pouvoirs publics cambodgiens ont mis en place les mesures suivantes : 1) une politique de gratuité des soins instaurée dans tous les établissements publics de santé du pays afin de promouvoir le recours aux services prioritaires (par exemple le dépistage et le traitement de la tuberculose et du VIH/sida, la médecine préventive et la fourniture de micronutriments) et d'encourager les personnes défavorisées, sans ressources, handicapées ou âgées et vulnérables à avoir recours aux services de santé ; 2) des projets secondaires entièrement

financés sur le budget national et dans le cadre desquels l'État paie pour les personnes défavorisées ou sans ressources qui viennent se faire soigner dans les hôpitaux publics nationaux de Phnom Penh ; 3) un fonds pour l'égalité grâce auquel les personnes défavorisées, et identifiées comme telles, porteuses d'une carte spéciale délivrée par le Ministère de la planification ainsi que les personnes porteuses d'une carte prioritaire qui ont besoin de soins de santé peuvent bénéficier de services de santé dans des établissements publics. Ce fonds couvre notamment le coût des soins de santé dans ces établissements publics, les frais de déplacement des femmes enceintes qui viennent réaliser des examens ou accoucher, le coût du repas pour un accompagnant à l'hôpital et les frais de transport des patients ; 4) un programme de santé procréative mené dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Allemagne qui vise à encourager les personnes pauvres et vulnérables à avoir recours aux services de santé procréative et aux services de santé de manière générale. Ce programme permet notamment de financer les services liés à la contraception, à l'accouchement, à l'avortement sécurisé, au suivi de la croissance du nourrisson, à la recherche contre le cancer du col de l'utérus et à l'opération de la cataracte ; 5) des programmes d'assurance maladie communautaire à but non lucratif financés par leurs membres et des partenaires de développement et directement gérés par des organisations non gouvernementales et des communautés ; 6) une caisse nationale de sécurité sociale avec laquelle 783 établissements publics de santé ont signé des accords en 2017 afin de verser aux travailleurs des indemnités pour risques professionnels et des allocations santé, ainsi qu'un fonds pour la santé dédié aux fonctionnaires, aux membres des forces armées, aux retraités et à tous les responsables locaux et conseillers communaux.

63. Les programmes de lutte contre la tuberculose suivent le modèle de l'assurance maladie universelle en offrant à tous le traitement gratuit de la tuberculose : 1 300 hôpitaux centraux, centres de santé et postes sanitaires y participent et 861 centres de santé proposent des traitements de brève durée sous surveillance directe aux populations locales. Les services liés à la lutte contre la tuberculose, quelle que soit sa forme, sont gratuits pour tous, y compris pour les porteurs du VIH/sida, les diabétiques et les patients atteints de tuberculose multirésistante. Ces services sont également proposés gratuitement aux migrants et aux étrangers vivant au Cambodge. En 2017, des campagnes de traitement ont été menées dans 17 prisons.

64. Afin d'offrir à la population de véritables services de santé de qualité, sûrs et efficaces dans tous les établissements publics et privés, le Ministère de la santé a diffusé un plan stratégique pour la santé (2016-2020) qui définit clairement les objectifs du développement sanitaire, conformément à l'objectif de développement durable n° 3 de « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », à savoir : 1) élargir la portée des services de santé de qualité, sûrs et efficaces, accroître le recours à ces services et mieux informer la population, en particulier les personnes qui vivent dans des zones où l'accès à ces services est difficile ; 2) améliorer le système d'orientation des malades afin d'aider les patients et les victimes à recevoir des soins de santé complets ou plus basiques en fonction de leurs besoins ; 3) fournir des services de santé de qualité, conformément aux protocoles nationaux, lignes directrices et normes de qualité ; 4) inciter vivement les prestataires de soins à modifier la manière dont ils communiquent avec les patients et encourager vivement les personnes qui bénéficient de soins de santé à adapter leur comportement ; 5) privilégier des approches mettant l'accent sur la qualité, l'efficacité et la durabilité des services et renforcer l'application du principe de responsabilité s'agissant des résultats.

V. Secteur de l'éducation (recommandations figurant aux paragraphes 118.162 à 118.168)

65. Pour atteindre l'objectif de l'éducation primaire pour tous, conformément au Plan stratégique pour l'éducation, les autorités cambodgiennes ont accordé une attention particulière au renforcement des infrastructures scolaires privées et publiques à tous les niveaux, notamment en accélérant et en intensifiant la mise en œuvre des principes énoncés à l'article 68 de la Constitution du Royaume du Cambodge, à savoir « l'État garanti à tous

les citoyens un enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques. Les citoyens doivent être scolarisés pendant au moins neuf ans ».

66. Dans ce contexte, des progrès considérables ont été réalisés dans le secteur de l'éducation¹⁶:

a) Enseignement préscolaire

Type d'enseignement	Nombre d'écoles	Nombres d'élèves				Total
		Moins de 3 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
Public	4 176	-	14 057 (5 %)	58 096 (21,2 %)	131 414 (48,6 %)	203 567
Privé	456	-	7 187 (2,2 %)	13 728 (4,4 %)	17 300 (5,4 %)	38 215
Communautaire	2 955	-	16 887 (5,4 %)	25 758 (8,4 %)	22 777 (7,6 %)	65 422
À domicile (villages)	2 836	43 808 (4,1 %)	29 140 (9,2 %)	17 959 (5,9 %)	20 467 (6,8 %)	111 374
Total	10 423	43 808 (4,1 %)	67 271	115 541	191 958	418 578

b) Enseignement primaire

Type d'enseignement	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves			Proportion exacte de nouvelles inscriptions	Taux exact de scolarisation
		Garçons	Filles	Total		
Public	7 189	1 053 131	975 563 (48,1 %)	2 028 694	90,3 %	
Privé	432	56 704	55 094 (4,3 %)	111 798	4,9 %	
Total	7 621	1 109 835	1 030 657	2 140 492	95,2 %	97,8 %

c) Enseignement secondaire

Type d'enseignement	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves			
		Secondaire du premier cycle		Secondaire du deuxième cycle	
		Total	Filles	Total	Filles
Public	1 753	605 173	314 713	303 893	159 175
Privé	188	25 928	12 492	18 107	8 744
Total	1 941	631 101	327 205	322 000	167 919

d) Enseignement supérieur

Type d'enseignement	Nombre d'universités	Nombre d'étudiants			
		Total	Femmes	Bourses d'études	
				Total	Femmes
Public	48	207 434	100 336 (48,37 %)	26 292	12 967
Privé	73				

e) Éducation non formelle

Type d'enseignement	Nombre de classes/places	Nombre d'inscription		Nombre d'étudiants ayant achevé leur scolarité	
		Total	Femmes	Total	Femmes
Alphabétisation à des fins professionnelles	1 033	21 066	14 107	17 678	12 047
Centres communautaires d'apprentissage	586	9 016	6 075	8 002	5 365
Équivalent de l'enseignement primaire	289	5 275	2 667	2 516	1 353
Enseignement complémentaire	Secondaire du 1 ^{er} cycle	517	114	431	124
	Secondaire du 2 ^e cycle	7 337	2 470	4 739	1 705

III. Obstacles

67. La mise en valeur de ressources humaines compétentes, qualifiées et productives et qui soient en mesure de répondre aux besoins socioéconomiques du Cambodge constitue le principal élément à l'appui de la croissance économique et de la compétitivité du pays aujourd'hui et pour les années à venir. Bien que le Cambodge soit parvenu à la couverture voulue en matière d'enseignement primaire, quelques obstacles subsistent. Comme l'ont montré les résultats mitigés d'une étude, tous les élèves ne poursuivent pas leurs études dans le secondaire, ce qui cause des difficultés et limite la sélection des compétences et la promotion de la qualité dans l'enseignement supérieur, tandis que les nouvelles technologies et l'innovation dans les secteurs existants ne sont pas pleinement mises à profit.

68. Promouvoir la diversification et la productivité agricoles reste difficile. Le rythme et l'ampleur du développement de l'agriculture au sein de l'économie nationale n'ont pas véritablement permis de réduire la pauvreté, de diminuer le coût de la vie et de créer des emplois. En outre, le secteur agricole n'est pas encore en mesure de contribuer à la réduction des écarts de revenus entre les Cambodgiens ou à la réduction des disparités entre zones urbaines et zones rurales.

69. Les services publics administratifs et judiciaires ne permettent pas encore de répondre aux besoins de la population, le renforcement des institutions et des cadres juridiques non plus. En outre, la population n'a pour l'instant qu'une compréhension limitée de la législation nationale. De même, l'organisation et la structure de l'administration infranationale, ainsi que les fonctions qui lui ont été transférées et les ressources qui lui ont été allouées, n'ont pas encore permis de satisfaire aux exigences liées au développement démocratique à l'échelle infranationale.

70. Les autorités compétentes, telles que les juges et les procureurs, fondent généralement leur action sur le droit national, qu'il s'agisse des poursuites ou des jugements, et ne tiennent pas forcément compte des dispositions du droit international des droits de l'homme. Bien que la législation cambodgienne se compose actuellement d'environ 500 textes de loi et que la plupart d'entre eux reposent sur la notion de droits de l'homme conformément à la Constitution du Cambodge et aux conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, l'action menée par l'ensemble des parties concernées pour mettre en œuvre ces droits présente encore quelques lacunes qui doivent être comblées. En outre, les dispositions de certaines lois n'étant ni clairement établies ni exhaustives, il est nécessaire de les réviser, de les modifier ou d'élaborer de nouvelles lois afin de répondre aux besoins réels de la société.

71. Depuis 1993, le Gouvernement royal du Cambodge a offert aux organisations nationales et internationales, y compris au Bureau du HCDH au Cambodge, de nombreuses possibilités de promouvoir les droits de l'homme et de former les autorités à tous les niveaux et les citoyens à tous les aspects de ces droits. Toutefois, les citoyens et les autres

acteurs n'ont encore qu'une compréhension limitée des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme, les personnes qui exercent ces droits et celles qui voudraient pouvoir le faire ne partagent pas les mêmes points de vue sur les droits de l'homme et les devoirs, responsabilités et lois qui s'y rapportent. Ainsi, par exemple, ces divers acteurs n'ont pas des avis concordants concernant la liberté d'expression, s'agissant tant de la portée des lois internes que de celle du droit international des droits de l'homme.

72. La qualité des services de santé reste insuffisante, malgré des améliorations et des réalisations remarquables dans le domaine de la santé publique. S'il est vrai que les moyens de subsistance et les conditions de vie ont changé, il n'en reste pas moins que les politiques de santé doivent faire l'objet d'un examen complet concernant l'offre et la prestation de services ainsi que la qualité, le financement et la couverture de ces services, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

IV. Stratégies du Gouvernement royal du Cambodge

73. Le Gouvernement royal du Cambodge reste déterminé à promouvoir les droits de l'homme, conformément aux huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays a adhéré ou qu'il a ratifiés et aux dispositions de l'article 31 de la Constitution. En outre, il a établi certains des principes de base prévus dans la phase IV de la stratégie rectangulaire de la sixième législature de l'Assemblée nationale.

74. Le Gouvernement royal poursuit sa réforme des systèmes juridique et judiciaire en élaborant un cadre juridique durable qui inspirera davantage confiance à la population et reposera notamment sur le renforcement des capacités, l'indépendance et l'impartialité des tribunaux – qui sont essentielles au renforcement de l'état de droit – ainsi que sur la séparation des pouvoirs, le respect des droits individuels et le principe de la justice pour tous. Il continue d'élaborer de nouvelles lois fondées sur la nécessité d'assurer la gouvernance nationale et qui garantissent la protection des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

75. Les pouvoirs publics s'emploient à rendre l'application du droit en vigueur plus efficace en intensifiant la sensibilisation et la formation des responsables de l'application des lois, en renforçant les capacités dans le domaine du droit international des droits de l'homme, en maintenant la paix, la stabilité politique, la sécurité et l'ordre public, en améliorant les conditions de vie de la population et la protection sociale et en prenant les mesures nécessaires à la promotion et à la protection des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

76. Les autorités continuent de coopérer avec les organisations de la société civile et le Bureau du HCDH au Cambodge afin d'accélérer le processus d'élaboration de la loi portant création de l'institut national des droits de l'homme fondé sur les Principes de Paris.

77. Les autorités entendent mettre efficacement en œuvre des politiques migratoires et raciales afin de préserver la souveraineté du pays, les intérêts nationaux, la réputation et la dignité du Cambodge ainsi que l'harmonie sociale. Ces politiques sont fondées sur les principes de démocratie et de droits de l'homme, le renforcement de l'état de droit et le respect du droit et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles visent à garantir l'égalité devant la loi ainsi que les droits, les libertés et les obligations des citoyens cambodgiens.

78. Les autorités continuent de lutter contre la corruption par la formation, la prévention et le renforcement de la responsabilisation, des capacités institutionnelles et des mesures visant à assurer le respect de la loi, et ce, avec le soutien et la participation de la population et en associant le secteur privé.

79. Le Gouvernement royal du Cambodge continue de rendre justice aux Cambodgiens grâce à son appui, notamment financier, aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens chargées de juger les hauts responsables du Kampuchea démocratique au pouvoir entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

80. Le Gouvernement royal poursuit sa réforme électorale en renforçant les capacités des fonctionnaires et les activités techniques et en modernisant les systèmes d'informations et de données afin de faciliter l'organisation des élections et de les rendre plus pratiques, transparentes, équitables et justes et, partant, de gagner la confiance des Cambodgiens et de la communauté internationale.

81. Le Gouvernement royal du Cambodge continue de s'employer activement à réformer en profondeur l'aménagement des terres en se concentrant sur la gestion, l'organisation, l'utilisation et la distribution des terres afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et des ressources naturelles, de défense nationale et de développement socioéconomique conformément aux principes de l'économie de marché. Le Gouvernement continue de s'attacher à régler les litiges fonciers avec plus d'efficacité et d'équité en se fondant sur les lois et règlements en vigueur et en faisant appel à des mécanismes tant judiciaires qu'extrajudiciaires. S'agissant de son objectif à long terme, le Gouvernement va accélérer l'attribution à titre de concession foncière sociale de parcelles aux personnes qui n'ont pas de terres en utilisant les terrains retirés à des entreprises n'ayant plus d'activité ainsi que les terres domaniales relevant de la directive n° 01 restantes et les terrains déminés restants. Il continue de reporter les programmes de concession foncière économique ou de location foncière permanente afin de renforcer la gestion des terrains concernés conformément aux lois, à la réglementation et aux contrats.

82. Le Cambodge continue de promouvoir le principe de « l'éducation pour tous » en accroissant les possibilités offertes à tous les enfants et jeunes Cambodgiens de recevoir une éducation équitable dans les systèmes éducatifs formels et informels. Il continue également de promouvoir l'enseignement secondaire et supérieur selon ce principe, de même que le développement d'une conscience nationale, l'enseignement de l'histoire, la culture de la paix, le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, le respect des libertés, de la démocratie et de la justice sociale, la non-violence et la lutte contre la consommation de drogues et toutes les formes de discrimination. Il continue par ailleurs à améliorer la qualité et l'efficacité des services d'éducation offerts par tous les établissements publics et privés d'enseignement général et professionnel, afin de faire en sorte que la qualité des programmes soit conforme aux normes internationales et permette de répondre aux besoins liés au développement du pays. Enfin, il continue de mettre en place des institutions et de renforcer les capacités du personnel éducatif en élaborant des lois et d'autres textes applicables au secteur de l'éducation, en renforçant la structure de travail et en formant le personnel éducatif afin d'assurer une bonne gouvernance à tous les niveaux.

83. Les pouvoirs publics continuent d'appliquer des politiques sociales et d'améliorer les moyens de subsistance et la qualité de vie de la population. Ils continuent de développer une économie sociale et de créer des emplois et des possibilités pour la population de s'assurer une source de revenus. Le Gouvernement royal du Cambodge continue d'augmenter la rémunération des fonctionnaires et des membres des forces armées afin d'améliorer leurs conditions de vie et de les faire bénéficier de la croissance économique, en fonction de la disponibilité des fonds au niveau national. Il continue également d'augmenter le salaire minimum et de consolider le système de sécurité sociale, venant ainsi soutenir les groupes vulnérables. Il renforce l'égalité des sexes en défendant le rôle et la condition des femmes dans la société, et il protège et fait progresser les droits de l'enfant. Il protège par ailleurs les droits des personnes handicapées et a mis en place un système de protection sociale pour les retraités. Il met en valeur le rôle des vétérans et d'anciens bons fonctionnaires et s'attache à développer les connaissances, le savoir-faire, la santé, la condition physique et les qualités morales des jeunes afin qu'ils soient susceptibles de devenir les futurs dirigeants du pays.

84. Le Gouvernement royal du Cambodge continue de remédier aux problèmes de conditions de vie de la population et d'améliorer celles-ci en mettant en place des mesures spécifiques qui contribuent au développement du secteur de la santé. Les autorités concernées assurent la fourniture de services de santé de qualité de manière efficace, juste et durable, la priorité étant donnée aux personnes vivant dans des zones rurales et reculées ainsi qu'aux groupes marginalisés et vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et

les personnes âgées, afin d'améliorer l'état de santé et le bien-être de chacun au quotidien. Les personnes défavorisées bénéficient des services publics de santé.

85. Les pouvoirs publics poursuivent l'application de leur politique d'égalité des sexes en tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs et programmes. Ils continuent d'améliorer l'efficacité des services sociaux et de la justice pour les femmes victimes de violences et de donner aux étudiantes la possibilité de poursuivre des études supérieures et de troisième cycle tout en leur assurant des services de santé et une alimentation de qualité. Ils continuent également de donner aux femmes les moyens d'accéder à des fonctions publiques et privées pour qu'elles puissent contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance à tous les niveaux tout en conciliant vie professionnelle et vie familiale. Le Gouvernement royal du Cambodge prendra les mesures nécessaires, notamment l'adoption d'un plan d'action pour la sécurité dans les villages et communes et la mise en œuvre du deuxième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, pour faire reculer la violence et édifier une culture de la non-violence, ce qui s'inscrit dans un projet de promotion de la morale sociale et de la place de la femme dans la famille khmère et contribue à la dignité des populations, au bonheur des familles et à l'harmonie sociale.

Notes

- ¹ Population Projection of Cambodian 2013-2023 of the Ministry of Planning.
- ² Report of Achievements 2017 and Future Direction 2018 of the Ministry of Interior.
- ³ National Strategic Development Plan 2014-2018.
- ⁴ Report of the Ministry of Economy and Finance.
- ⁵ Annual Report 2017/18 of the Cambodian Human Rights Committee.
- ⁶ The Ministry of Land Management, Urbanization and Construction's 1st quarter report of 2018.
- ⁷ The Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction's 1st quarter report of 2018.
- ⁸ Rapport 2017 sur la lutte contre la traite des personnes du Comité national de la lutte contre la traite des personnes.
- ⁹ The 2017 Annual Report and Directions for Work in 2018 of the Ministry Labor and Vocational Training.
- ¹⁰ The 2017 Report of the Ministry of Economy and Finance.
- ¹¹ The 2015 Cambodia Economic-Social Survey of the Ministry of Planning.
- ¹² The Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction's 1st quarter report of 2018.
- ¹³ The Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction's 1st quarter report of 2018.
- ¹⁴ The 2017 Report of Health Achievement and Directions for Work in 2018.
- ¹⁵ The 2017 Report of Health Achievement and Directions for Work in 2018.
- ¹⁶ The Education Congress 2016-2017 and Directions for 2017-2018.